



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2022-084

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

25-2022-10-06-00001 - Arrêté portant approbation des statuts de l'AAPPMA de MESMAY (1 page) Page 4

25-2022-10-06-00002 - Arrêté portant approbation des statuts de l'AAPPMA de VILLERS-LE-LAC (1 page) Page 6

## **Direction régionale des Douanes et Droits Indirects /**

25-2022-10-04-00007 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à La Cluse-et-Mijoux (25300) (1 page) Page 8

## **Préfecture du Doubs /**

25-2022-10-07-00003 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. COQUARD MICHEL (1 page) Page 10

25-2022-10-07-00004 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. GUINCHARD SERGE (1 page) Page 12

25-2022-10-07-00005 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. LECLERT BRUNO (1 page) Page 14

25-2022-10-07-00007 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. REGNIER ALAIN (1 page) Page 16

25-2022-10-07-00009 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. VUILLEMIN JEAN-LOUIS (1 page) Page 18

25-2022-10-07-00002 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A MME BAUD CLAUDINE (1 page) Page 20

25-2022-10-07-00001 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A MME COLIN GENEVIEVE (1 page) Page 22

25-2022-10-07-00006 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A MME LOMBARD COLETTE (1 page) Page 24

25-2022-10-07-00008 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A MME ROBBE JEANNINE (1 page) Page 26

25-2022-10-07-00010 - délégation de signature Mohamed SI ABDALLAH DG par intérim ARS BFC pour le département du Doubs (5 pages) Page 28

## **SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle**

25-2022-10-06-00008 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (4 pages) Page 34

25-2022-10-06-00003 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (3 pages) Page 39

25-2022-10-06-00007 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (2 pages)	Page 43
25-2022-10-06-00010 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (6 pages)	Page 46
25-2022-10-06-00009 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (6 pages)	Page 53
25-2022-10-06-00005 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (4 pages)	Page 60
25-2022-10-06-00006 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (4 pages)	Page 65
25-2022-10-06-00004 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (3 pages)	Page 70

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-10-06-00001

Arrêté portant approbation des statuts de  
l'AAPPMA de MESMAY



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°**

portant approbation des statuts de  
l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de MESMAY

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** les statuts transmis à la Direction Départementale des Territoires du Doubs par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques de MESMAY ;

**Considérant** que les statuts transmis sont conformes aux statuts types fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MESMAY (siège : Mairie de MESMAY), adoptés par l'assemblée générale du 19 novembre 2021, sont approuvés.

**Article 2**: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à BESANCON, le 06/10/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 73 – mèl : [ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-10-06-00002

Arrêté portant approbation des statuts de  
l'AAPPMA de VILLERS-LE-LAC

**Arrêté N°**

portant approbation des statuts de  
l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de VILLERS-LE-LAC

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu** les statuts transmis à la Direction Départementale des Territoires du Doubs par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques de VILLERS-LE-LAC ;
- Considérant** que les statuts transmis sont conformes aux statuts types fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié ;

**ARRÊTE**

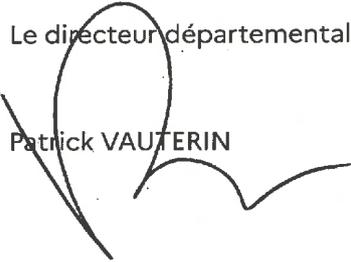
**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de VILLERS-LE-LAC (siège : Mairie de VILLERS-LE-LAC), adoptés par l'assemblée générale du 23 septembre 2021, sont approuvés.

**Article 2**: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à BESANCON, le 06/10/2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Patrick VAUTERIN

Direction régionale des Douanes et Droits  
Indirects

25-2022-10-04-00007

Décision portant fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent à La  
Cluse-et-Mijoux (25300)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON**

**8 rue de la Préfecture  
25000 BESANÇON**

## **DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

Le Directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent repris ci-dessous :

<b>N° du débit</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Date de fermeture définitive</b>
2500063A	2 bis Le Frambourg	25300	LA CLUSE-ET-MIJOUX	1 <sup>er</sup> octobre 2022

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale des buralistes du Doubs.

Fait à Besançon, le 4 octobre 2022

**P/ le directeur régional,  
la cheffe du Pôle action économique,**

**Yasmina POMATHIOS**

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00003

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A M. COQUARD MICHEL



Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00004

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A M. GUINCHARD SERGE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la représentation et de la  
communication interministérielle de l'État**

**Arrêté N° du - 7 OCT. 2022  
portant attribution du titre de maire honoraire**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 27 juillet 2022 présentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Serge GUINCHARD, ancien maire de Noël-Cerneux ;

**CONSIDÉRANT** les 25 années d'exercices de Monsieur Serge GUINCHARD ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Serge GUINCHARD, ancien maire de la commune de Noël-Cerneux, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00005

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A M. LECLERT BRUNO



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la représentation et de la  
communication interministérielle de l'État**

**Arrêté N° du 7 OCT. 2022  
portant attribution du titre de maire honoraire**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 27 juillet 2022 présentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Bruno LECLERT, ancien maire de Bouclans ;

**CONSIDÉRANT** les 19 années d'exercices de Monsieur Bruno LECLERT ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bruno LECLERT, ancien maire de la commune de Bouclans, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00007

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A M. REGNIER ALAIN



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la représentation et de la  
communication interministérielle de l'État**

**Arrêté N° du 7 OCT. 2022  
portant attribution du titre de maire honoraire**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 4 août 2022 présentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Alain REGNIER, ancien maire de Ferrières-Les-Bois ;

**CONSIDÉRANT** les 31 années d'exercices de Monsieur Alain REGNIER ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain REGNIER, ancien maire de la commune de Ferrières-Les-Bois, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00009

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A M. VUILLEMIN JEAN-LOUIS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la représentation  
et de la communication interministérielle de l'Etat**

**Arrêté N° du - 7 OCT. 2022  
portant attribution du titre de maire honoraire**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 27 juillet 2022 présentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Jean-Louis VUILLEMIN, ancien maire de Saône ;

**CONSIDÉRANT** les 18 années d'exercices de Monsieur Jean-Louis VUILLEMIN ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Louis VUILLEMIN, ancien maire de la commune de Saône, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00002

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A MME BAUD CLAUDINE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la représentation et de la  
communication interministérielle de l'État**

**Arrêté N°** **du 7 OCT. 2022**  
**portant attribution du titre de maire honoraire**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 4 août 2022 présentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Madame BAUD née PILLOT Claudine, ancienne maire adjointe de Bouclans ;

**CONSIDÉRANT** les 19 années d'exercices de Madame BAUD née PILLOT Claudine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame BAUD née PILLOT Claudine, ancienne maire adjointe de la commune de Bouclans, est nommée maire adjointe honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressée.

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00001

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A MME COLIN GENEVIEVE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la représentation et de la  
communication interministérielle de l'État**

**Arrêté N°** **du 7 OCT. 2022**  
**portant attribution du titre de maire honoraire**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 21 septembre 2022 présentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Madame COLIN née BARBERET Geneviève, ancienne maire de Magny-Châtelard ;

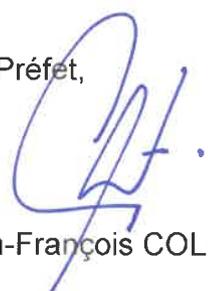
**CONSIDÉRANT** les 21 années d'exercices de Madame COLIN née BARBERET Geneviève ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame COLIN née BARBERET Geneviève, ancienne maire de la commune de Magny-Châtelard, est nommée maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressée.

Le Préfet,

  
Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00006

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A MME LOMBARD COLETTE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la représentation et de la  
communication interministérielle de l'État**

**Arrêté N°** **du 7 OCT. 2022**  
**portant attribution du titre de maire honoraire**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 27 juillet 2022 présentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Madame LOMBARD née MOUROT Colette, ancienne maire adjointe de Valdahon ;

**CONSIDÉRANT** les 21 années d'exercices de Madame LOMBARD née MOUROT Colette ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame LOMBARD née MOUROT Colette, ancienne maire adjointe de la commune de Valdahon, est nommée maire adjointe honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00008

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE  
MAIRE HONORAIRE A MME ROBBE JEANNINE

**Arrêté N°** **du 7 OCT. 2022**  
**portant attribution du titre de maire honoraire**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 4 août 2022 présentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Madame ROBBE née CARREZ Jeannine, ancienne maire de Gellin ;

**CONSIDÉRANT** les 20 années d'exercices de Madame ROBBE née CARREZ Jeannine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame ROBBE née CARREZ Jeannine, ancienne maire de la commune de Gellin, est nommée maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressée.

Le Préfet,

  
Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2022-10-07-00010

délégation de signature Mohamed SI ABDALLAH  
DG par intérim ARS BFC pour le département du  
Doubs



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté N°**

donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed SI ABDALLAH ,  
Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté par  
intérim,  
pour le département du Doubs

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1 , L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté à M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision d'organisation n°2022-001 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la décision n° 2022-042 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 08 septembre 2022 ;

**VU** le protocole signé le 18 mai 2017 entre le Préfet du Doubs et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Monsieur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour le département du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a) chapitre I du titre II du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b) chapitre II du titre II du protocole visé, ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,

- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

- Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er :

Monsieur Didier JACOTOT, directeur du cabinet, du Pilotage et des Territoires de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,

- Pour l'article 1<sup>er</sup> a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :
  - M. Xavier BOULANGER, Secrétaire général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
  - Mme Sandra RAJAUD, Adjointe au Secrétaire général,
  - Mme Marion PEARD, Cheffe du Département des Affaires Juridiques,
  - Mme Nassima RABEI, Coordinatrice des Soins Psychiatriques Sans Consentement,
  - M. Marc JACQUIN, gestionnaire des Soins Psychiatriques Sans Consentement,
- Pour l'article 1<sup>er</sup> b) :
  - Eaux destinées à la consommation humaine,
  - Eaux minérales naturelles,
  - Eaux conditionnées,
  - Eaux de loisirs,

- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants.

*Les agents suivants de l'ARS reçoivent délégation de signature :*

- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement,
- M. Bruno MAESTRI et Mme Estelle BECHEROT, adjoints au chef du département prévention santé environnement,
- M. Didier ROLLET : responsable de l'unité territoriale santé environnement du Doubs,
- Mme Nicole APPERRY, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Doubs.
- Mme Sandrine ALLAIRE, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Doubs.
- M. Simon BELLEC, responsable de l'unité territoriale santé environnement Nord Franche Comté.
- M. Jérôme MATHYS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement Nord Franche Comté
- Mme Aude MESLIER, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement Nord Franche Comté

**Article 3 :**

Sont exclues du champ d'application de la délégation de signature prévu aux articles 1et 2 du présent arrêté :

- Les correspondances à destination des élus parlementaires et du président du conseil départemental,
- Les circulaires à destination de l'ensemble des Maires des communes du département.

**Article 4 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Doubs et le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Doubs.

Fait à Besançon, le 7 OCT. 2022



Jean-François COLOMBET

SDIS 25

25-2022-10-06-00008

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;  
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompier ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00006 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompier du département du Doubs pour l'année 2022.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompier du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

<b>NIVEAU DE FORMATION</b>	<b>NIVEAU D'EMPLOI</b>	<b>NOM - PRÉNOM</b>
<b>RAD 4</b>	<b>Conseiller Technique Départemental</b>	BOUCHOT Anaël
	<b>Conseiller Technique</b>	DELON Benoît
<b>EXPERT</b>	<b>Conseiller Départemental Médecine Nucléaire</b>	BOULADHOUR Hatem
<b>RAD 3</b>	<b>Conseiller Technique Départemental Adjoint</b>	SAUGET Yohann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
<b>RAD 3</b>	<b>Chef « CMIR »</b>	BEVALOT Jules LECOMTE Hervé VIEILLEDENT Matthieu
<b>RAD 2</b>	<b>Conseiller en radioprotection</b>	COGNAT Jérémie
	<b>Chef d'équipe d'intervention</b>	AGUIE Alexandre AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BEUGNOT Alexis BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUTOUR Sandrine FISCHESSER Guillaume FRANCHEQUIN Régis GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONCELIN Bertrand PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	<b>Chef d'équipe reconnaissance</b>	BOLE Julien BOURGIN Sébastien BRIONNE Samuel CATANESE Florence CHOULET Frédéric DUBOIS Romain DUCHANNOY Benoît DUPONT Antoine GESSIER Pierre GIGON Arnaud GRILLET Bertrand GROSPERRIN Aline KATANCEVIC Nicolas LARRIERE Anthony LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MASSE Sébastien MILLE Gaëtan MOUGIN David POMMEY Oriane RENEAUX Lionel RINGENBACH Thomas RIVOIRE Clément ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc VUILLET Emmanuelle

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
EXPERT		GIAMPICCOLO François
RAD 2	<b>Chef d'équipe d'intervention</b>	BONNETON Sébastien GUILLET Daniel MARCHE Fabrice
RAD 1	<b>Chef d'équipe reconnaissance</b>	HODY Audrey

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00006 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2022-10-06-00003

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;  
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du départemental du Doubs ;  
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00001 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2022 ;  
Vu la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

<b>NIVEAU DE FORMATION</b>	<b>NIVEAU D'EMPLOI</b>	<b>CHIEN</b>	<b>NOM - PRÉNOM</b>
<b>CYN 3</b>	<b>Conseiller Technique Départemental</b>	Chien en formation	HUGUENARD Arnaud

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM - PRÉNOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Border collie PEP'S né le 15/11/2019 n°250269590054602	
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger belge malinoise RÉVA, née le 10/01/2020 n°250268732705750	RICHARD Mickaël

**Article 2 :**

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM - PRÉNOM
/	/	/	/

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00001 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2022-10-06-00007

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-01-00011 du 1<sup>er</sup> avril 2022 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

<b>NIVEAU DE FORMATION</b>	<b>NIVEAU D'EMPLOI</b>	<b>NOM - PRÉNOM</b>
<b>PRV 3</b>	<b>Responsable départemental de la prévention</b>	TROUTTET Gilles
<b>PRV 2</b>	<b>Chef du Groupement prévention et planification</b>	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien MICHEL Philippe MOREAU Yann PEYRUSSE Christian RIVIÈRE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre RIVOIRE Clément
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien LIEGON Sandrine MARCHAL Hervé STORTZ Yvon

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-01-00011 du 1<sup>er</sup> avril 2022 susvisé est abrogé.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2022-10-06-00010

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;  
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompier ;  
Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;  
Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;  
Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;  
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;  
Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00008 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompier du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRÉNOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique
	Conseiller technique	50 m	SNL 1	GAUDUMET Michael
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier GIROD Enriqeu MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BROCCO Guillaume ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane VACELET Amaury

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	BARTHELEMY Maxime
		IEV	BARTHOD-MALAT Antoine
		IEV	BAUFLE Julien
		IEV	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		-	BENOIT Stéphane
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		-	BRUOT Killian
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARBINI Romain
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		IEV	DABSALMONT Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		IEV	DELOULE Hugo
		-	DEVILLEZ Antoine
		IEV	DROSZEWSKI Yann
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		IEV	DUBAT Adrien
		IEV	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		IEV	DUDO Olivier
		IEV	DUPONT Antoine
		-	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
IEV	GAHIDE Eddy		
IEV	GAUDUMET Michael		
-	GILLET Julian		
-	GIRARD Thomas		
-	GIROD Enrique		
-	GOY Franck		
-	GRIVEAU Antoine		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	GROSPERRIN Alexandre
		IEV	GROSPERRIN Aline
		IEV	GUENAT Romain
		IEV	GUIGNOT Yvon
		-	GUILLEMIN Marc
		-	HAUSWALD Marie
		IEV	HORCKMANS Alexandre
		-	JOUBAIRE Thomas
		IEV	KATANCEVIC Nicolas
		IEV	KISEL Charlotte
		IEV	LAITHIER Julien
		-	LEFEBVRE Clara
		IEV	LEGRAND Timea
		IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		-	MARSOUDET Benjamin
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	MOURAUX Karen
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		-	PIRALLA Romain
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		-	POMMEY Orianne
		IEV	PORTERET Stéphane
IEV	POTIER Cyril		
IEV	POURCELOT Edouard		
IEV	PROST Julien		
IEV	REGNIER Cyril		
IEV	REQUET David		
IEV	RIVA Mickael		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	RODRIGUES Cédric
		-	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Yohann
		IEV	SCHAER Dominique
		IEV	TISSOT Jérôme
		IEV	TISSOT Stéphane
		IEV	TONDA Jérôme
		IEV	TREFF Damien
		IEV	TRIPONNEY Nicolas
		-	UMBER Loïc
		IEV	VACELET Amaury
		IEV	VAREY Frédéric
		IEV	VERMOT-DESROCHES Charline
		-	VOEGLIN Marine
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIEILLE Mathieu

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	BERRARD Yvan
		30 m	DROSZEWSKI Yann
		20 m	BULLE Mathieu

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	LERMENE Quentin
		-	MARTIN Pauline
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	POY Ludovic
		Oui	PUGIN Jeremy
		Oui	QUERRY Frédéric
		-	RIMAUD Jean-Marie
Oui	VADAM Jean-Charles		

**Article 3 :**

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00008 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 susvisé est abrogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2022-10-06-00009

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

Vu le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00007 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

<b>NIVEAU DE FORMATION</b>	<b>NIVEAU D'EMPLOI</b>	<b>DÉTECTION ANALYSE</b>	<b>NOM - Prénom</b>
<b>RCH 4</b>	<b>Conseiller Technique Départemental</b>	BIOLOGIQUE POLLUTION	REGAZONI David
	<b>Conseiller Technique Départemental Adjoint</b>	/ /	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
<b>SSSM</b>	<b>Conseiller départemental risques biologiques</b>	/	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DÉTECTION ANALYSE	NOM - Prénom
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT Patrice
		/	BALLIN Reynald
		BIOLOGIQUE / POLLUTION	BEVALOT Jules
		/	BONNETON Sébastien
		/	BOUCHOT Anaël
		/	CHIAPPINELLI Christophe
		/	CLAUDET Charles
		/	FALLOT David
		/	FREIDIG Sébastien
		/	GILLIOT Guillaume
		/	GOMARD Julien
		/	GRISON Aurélien
		/	ONILLON Christophe
		/	PUEL Frédéric
		BIOLOGIQUE POLLUTION	SAUGET Yohann
/	STORTZ Yvon		
/	TROUTTET Gilles		
/	VIEILLEDENT Mathieu		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre
		ANGONIN Arnault
		AUTHIER-CAILLAUD Astrid
		BADINA Jérôme
		BAILLY David
		BECOULET Sébastien
		BERTHELEMY Pascal
		BERTRAND Daniel
		BETTONI Maxime
		BOSSONNET Julien
		BOUCON Philippe
		BRIOTET Frédéric
		BRONIQUE Nicolas
		BULLE Mathieu
		CAFFAREL Xavier
CLAVERIA Nicolas		
CLERC Laurent		
COGNAT Jérémie		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	COLLIN Xavier DELAULE Lionel DELOULE Fabrice DESCHAMPS Jean-Marc DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume FRANCHEQUIN Régis GEHANT Gilles GELEY Aurore GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc LECOMTE Hervé MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume PONCELIN Bertrand POURCELOT Jacques PRIEM Vincent

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	RASPILLER Olivier RENEUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc THIAVILLE Jean-Christophe VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD Yves BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BOURGIN Sébastien BRENANS Raphaël BRENIAUX Marion BRESCHBUHL Gregory CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DUBOIS Romain DUBOURG Kévin DUCHANOY Benoît DUTOUR Sandrine FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas FLORIN Jean GARNIER Hervé GESSIER Pierre GIGON Arnaud GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
RCH 1	<b>Chef d'équipe reconnaissance</b>	GROSPERRIN Aline GRYNSYK Gaëtan JACOUTOT Olivier JEANNEROT Christophe JOUBAIRE Thomas JOUVE William KATANCEVIC Nicolas KERGOAT Erwan LAITHIER Julien LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MAGNIN-FEYSOT Olivier MONNIN Nicolas MONOT Etienne MONTAGNON Aurélien MOUGIN David PASQUA Pierre POMMEY Orianne PORET Romuald POULEN Olivier POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien RINGENBACH Thomas RIVOIRE Clément ROUHIER Florian SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc
RCH 1	<b>Équipier d'intervention</b>	LARRIERE Anthony MASSE Sébastien

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RCH 2	<b>Chef d'équipe d'intervention</b>	PEYRUSSE Christian
RCH 1	<b>Chefs d'équipe reconnaissance</b>	DUBI Fabrice

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00001 du 1er juillet 2022 susvisé est abrogé.

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Capitaine BEVALOT Jules – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

**Article 4 :**

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00007 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 susvisé est abrogé.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2022-10-06-00005

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00004 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

<b>NIVEAU DE FORMATION</b>	<b>NIVEAU D'EMPLOI</b>	<b>NOM - PRÉNOM</b>
<b>IMP 3</b>	<b>Conseiller technique Départemental</b>	LARRIERE Didier
	<b>Conseiller technique Départemental adjoint</b>	JEANNIN Maël

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
<b>IMP 3</b>	<b>Chefs d'unité</b>	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GRIMANI Alain GUILLET Daniel LIEVRE David MARTIN Ludovic MINETTI Thierry MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier RODRIGUES Cédric TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
<b>IMP 2</b>	<b>Sauveteurs</b>	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFASNE Jérôme DEFASNE Nathalie DUBOURG Kevin DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi FAIVRE Landry GERMAIN Sébastien GRANDMAISON Maxime GRANDMOUGIN Baudoin HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
<b>IMP 2</b>	<b>Sauveteurs</b>	MEROUGE Tristan MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine QUERRY Frédéric ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
<b>IMP 3</b>	<b>Chef d'unité</b>	ROBIN Christophe
<b>IMP 2</b>	<b>Sauveteur</b>	BREUILLOT Kévin HODY Audrey

**Article 3 :**

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Adjudant-chef ROBIN Christophe – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

**Article 4 :**

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 5**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00004 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 susvisé est abrogé.

**Article 6**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2022-10-06-00006

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

**Arrêté n°** **du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

**Le préfet du Doubs**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;  
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00005 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2022 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2022, les personnels désignés ci-dessous :

<b>NOM – PRÉNOM</b>	<b>SSO</b>	<b>SSO SAL</b>	<b>SAP doublage</b>	<b>SAP autonome</b>	<b>SAP NRBC</b>	<b>Inf. Coordinateur</b>
AMIEZ Delphine	X		X			
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X	X	X
BAYLE Sabrina	X		X			
BERGER Damien	X	X		X	X	
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X	X	
BILLOD-MOREL Céline	X		X			
BINETRUY Brigitte						
BINETRUY Thibaud	X			X		

NOM - PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BONVARLET Shama	X		X			
BOUTON Arnaud	X			X		
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X			X		
CHABOD Adeline	X		X			
CLERC-VOUILLOT Fanny	X			X		
CLOUET Laure	X			X		
COMTE Cécile	X			X	X	
COMTE Estelle	X			X	X	
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X		
DHOTE Charline	X		X			
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
EL AYOUNI Ayoub	X			X		
ELISABETH Sébastien	X	X		X		
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X			X		
GAIFFE Olivia	X	X		X	X	
GAUDINET Gabriel	X			X		X
GIRARDOT Maïté	X		X			
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X	X	
GRUT Evelyne	X					
GUTHLEBEN Matthieu	X			X		
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X	X	
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
KHELOUFI Louiza	X			X		
LACROIX Colin	X			X	X	
LANGUILLE Emmanuel	X			X		
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARION Céline	X		X			
MARY Magdalena	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X		

NOM – PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
MILLON Martine	X	X		X		X
MOLLE Marie	X		X		X	
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
NAGY Cécile	X			X	X	
NICOD Fabienne	X	X		X		X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PINEAU Joséphine	X			X		
POULLEAU Léa	X		X			
REBILLOT Isabelle	X			X		
RETHORE Annie	X			X	X	
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X		
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X			X		
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TEIXEIRA Johanna	X			X	X	
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
VOUILLON Alain		X	X			
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X			

**Article 2 :**

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00005 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2022-10-06-00004

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
du groupe d'intervention hélicoptère du service  
départemental d'incendie et de secours du  
Doubs, pour l'année 2022.



ÉQUIPE SPÉCIALISÉE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRÉNOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint (IMP 3)	Oui	JEANNIN Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER Dominique
	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric GRIMANI Alain LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric TREFF Damien
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle	

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptérage de nuit	NOM - PRÉNOM
GIH	/	/	/

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00003 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours